

La coordination parentale: Projet pilote à la Cour supérieure de Montréal

Par Martine Bouchard
Dominic d'Abate
Catherine Quigley
Francine Cyr

Colloque de l'ARUC, 15 octobre 2015

Justice Québec 



Association
Internationale
Francophone des
Intervenants auprès des
familles séparées

AIFI

Barreau 
du Québec



ARUC
Séparation parentale
Recomposition familiale



Centre jeunesse
de Montréal
Institut universitaire

Université 
de Montréal


+ médiation
expertise 1

Plan de la présentation d'aujourd'hui

- Présentation du projet pilote
 - Définition de la coordination parentale
 - Historique et ses partenaires
 - Définition des rôles de chacun
 - Constatations préliminaires
- Le rôle du coordinateur parental
 - Objectifs et techniques utilisées
 - Étapes de l'intervention
 - Exemples cliniques tirés de l'expérience au sein du projet pilote
- Résultats préliminaires
- Conclusion

Définition

Un mode alternatif de gestion des conflits, une approche unique pour aider les familles séparées à haut conflit à se centrer sur les besoins de leurs enfants.

Buts

- Soutenir les familles dans l'application du jugement rendu quant au partage de leurs responsabilités parentales
- Réduire le nombre de recours en justice
- Soutenir un plan parentale dans le meilleur intérêt des enfants.

Projet pilote

Historique

Travail concerté des partenaires:

- l'Association internationale francophone des intervenants auprès des familles séparées (AIFI),
- le Barreau du Québec,
- le Centre jeunesse de Montréal- Institut universitaire,
- la Cour Supérieure du Québec
- Ministère de la Justice du Québec
- Chercheur de l'université de Montréal

Projet pilote Historique

- Les partenaires se sont réunis et ont établi le concept du projet pilote
- Ont choisi le service d'expertise et de médiation du CJM-IU comme lieu pour le déroulement du projet pilote
- Le projet a été financé par le Ministère de la Justice pour l'actualisation du projet pilote et de la recherche

Projet pilote

Les grandes lignes

- Offert à 10 familles
- Une intervention intensive pouvant s'échelonner sur 18 mois
- 40 heures d'intervention par familles
- Coordonnateurs= un travailleur social et un avocat

Projet pilote

Situations familiales

- Une ou des expertises antérieures
- Essais de médiation infructueux
- Une ou des évaluations DPJ (dossier fermé par la DPJ)
- Jugement(s) non respecté(s)

Projet pilote

Exclusions

- Violence conjugale grave, avec culpabilité et sentence
- Problème de santé mentale grave
- Quérulence reconnue par le Tribunal
- Familles avec la protection de la Jeunesse

Les grandes lignes (suite)

- Une approche systémique
- Avec les parents et/ou les enfants
- En présence , au téléphone ou par courriels
- Des demandes qui peuvent être faites au Juge pour clarifier les mandats sans changer le jugement
- On souligne aux parents chaque avancée

Projet pilote

Rôles de chacun

Magistrature:

- Les juges ordonnaient la CP
- Le juge restait saisi du dossier
- Pouvait revoir les parties pour clarifier le mandat

Projet pilote

Rôles de chacun

Service d'expertise et de médiation:

- A fait la promotion du projet
- Répondait aux nombreuses questions des juges, avocats et clients
- A reçu les clients pour ouverture de dossier
- A étudié et sélectionné les familles

Projet pilote

Rôles de chacun

- A assigné les dossiers
- Faisait le lien avec les avocats et les juges
- Assurait la supervision clinique des dossiers
- Dans certains cas, a facilité l'accès au service d'expertise ou de médiation
- Supervision des rapports de fermeture et acheminement de ceux-ci aux juges

Projet pilote

Rôles de chacun

- Faisait la gestion administrative et financière du projet
- Convoquait, animait et faisait les comptes rendus du comité de suivi
- Faisait des rapports et des suivis au comité de suivi et à la juge coordonnatrice

Projet pilote

Rôles de chacun

Comités

- Un comité de suivi s'est réuni fréquemment pour suivre l'évolution du projet pilote.
- Un Comité des partenaires initiateurs du projet s'est réuni un fois par année pour suivre l'évolution du projet pilote.

Quelques constats préliminaires

- La sélection des familles est importante
- Le rôle et les limites de la coordination parentales doivent être clairement identifiés aux avocats et aux parents (pour contrer les grandes attentes)
- Les avocats doivent être bien informés dès le début de la participation de leur client afin de laisser place à l'intervention CP
- Les parents doivent connaître les grandes étapes de l'intervention qui sera faite, susciter l'engagement
- Promotion de la théorie des petits pas et des grand efforts

La coordination parentale

Quand la coordination parentale est-elle appropriée?

- Les tribunaux sont confrontés à des taux élevés de la procédure en ce qui concerne la mise en œuvre d'une ordonnance de garde ou de plan parental;
- La médiation n'a pas abouti ou les parents ne sont pas disposés à régler leurs différences;
- Parents éprouvent des conflits graves et ont besoin d'aide pour mettre en œuvre ou modifier leur plan parental;
- Les parents sont incapables d'échanger des informations ou de s'accorder sur les questions importantes liées à leurs enfants;
- Problèmes familiaux complexes exigent une gestion de cas intensive;
- Les conflits entre les parents exigent un professionnel formé pour prendre des décisions pour eux.

Qui peut agir comme coordinateur parental?

Selon les directives établies par le AFCC Task Force sur la coordination parentale, un CP:

- Est un professionnel des sciences humaines ou juridiques qui possède une formation et de l'expérience en médiation familiale et/ou est un médiateur accrédité avec une maîtrise en sciences humaines dans un domaine lié.
- Une formation maintenant accessible au Québec, toutefois la coordination parentale n'est pas à ce jour un titre réservé ou encadré par un ordre professionnel.

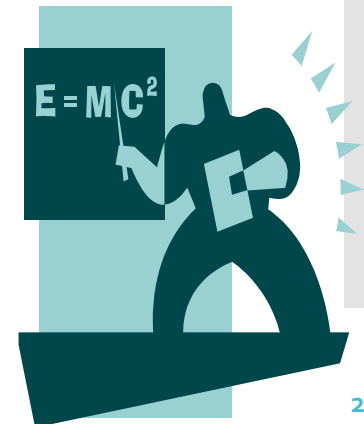
Les différentes fonctions du CP

- 1. Évaluation** – analyser les conflits et l'impasse suite à la consultation de tous les documents pertinents et autres informations découlant des entrevues avec les personnes impliquées
- 2. Éducation** – sensibiliser les parties sur le développement des enfants, le divorce, l'impact de leurs comportements sur leurs enfants, les compétences parentales, la communication et la résolution des conflits
- 3. Coordination/gestion de cas** – travailler avec des professionnels et des systèmes ayant contribué à la famille y compris les membres de la famille élargie et autres personnes significatives

Les différentes fonctions du CP

4. La gestion de conflits - aider les parents à travailler leurs désaccords concernant l'éducation de leurs enfants pour minimiser les conflits par la médiation, la négociation et d'arbitrage

5. Prise de décision – prendre des décisions sur les pouvoirs décrits dans l'ordonnance lorsque les parents ne peuvent résoudre leurs divergences et, au besoin, faire des recommandations à la cour





Perspective Systémique

- Une vue d'ensemble de la situation familiale;
- Faire les liens entre les divers aspects de la vie des membres de la famille;
- L'accent sur l'indépendance, la réciprocité, et les interactions des membres
- Cette perspective offre un cadre théorique qui permet d'abord une compréhension de l'expérience du divorce et le développement d'un projet parental basé sur l'utilisation des forces du système familiale (Levesque, 1998)

Considérations Écologiques

- La famille est vue comme faisant partie d'un plus large système qui inclut la famille étendue, la communauté et le contexte social.

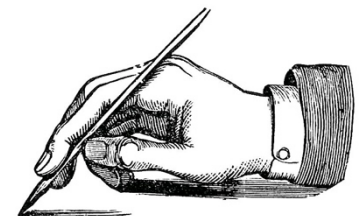
Modèle de solution de problème (Steve de Shazer, 1985)

- Intervention planifiée et orientée vers la solution.
- Les coparents participent activement à trouver des solutions à des problèmes particuliers et identifiés par le CP et les coparents;
- Les coparents se concentrent sur le présent et le futur et évitent les enjeux dans leurs relations de couple (passé)

-

Perspective Narrative Familiale

- Intervention basé sur le narrative familiale
- Importance de l'histoire familiale pour les enfants et parents
- Mise en scène d'une histoire plus positive



Les stratégies d'intervention

- Impartialité et Neutralité
- Contrôle du Processus
- Clarification et Précision du plan de coparentalité
- Contrôle et gestion du rapport des coparents
- Le dégagement des parents
- La résolution des conflits

L'intervention en coordination parentale – Les étapes

Volontaire ou sur ordonnance du Tribunal

- Initiative volontaire par les parents et les avocats
- Il est préférable obtenir une ordonnance du tribunal spécifiant le mandat

L'Accord entre le CP et les Parents

- Le CP doit présenter aux parents un contrat clair et complet
- Il décrit le rôle et les responsabilités, le mandat spécifique, la fonction d'arbitrage, les possibilités de rapports et témoignages au tribunal
- Importance d'informer aussi les avocats
- La latitude décisionnelle établie par le Tribunal et les parents (ex: accompagnement, coaching, arbitrage)
 - Au Québec, pas de pouvoir d'arbitrage
- La résiliation ou le retrait du processus des parents et du CP

L'intervention en coordination parentale – Les étapes

Les entrevues initiales

- La première entrevue peut être tenue avec chaque parent ou conjointement
- Le CP explore la dynamique familiale et les besoins et buts de chaque membre
- Avec consentement signé par les parents, le CP recueille les documents pertinents (ex: rapports psychologiques, d'expertise psychosociale, ordonnance d'interdits de contacts, etc..)

Les entrevues suivantes

- Le CP maintient des règles serrées concernant la résolution de conflit et de communication entre les parents
- Les séances doivent être focalisées sur un nombre limité de sujets
- Le CP clarifie des attentes de comportement et des conséquences
- Le CP maintient l'ordre et met fin à la séance si nécessaire

L'intervention en coordination parentale – Les étapes

Le plan parental

- Les accords doivent être clairs, élaborés avec grand détail pour minimiser l'interprétation par les parents
- Ajustements constants avec la participation du CP

Le rôle d'arbitrage

- Arme à double tranchant
- Au Québec, n'est pas permis.
 - L'arbitrage permettrait de trancher sur certaines questions plus mineures (p.ex. l'heure de l'échange) et non sur des questions de garde ou reliées aux finances.

Conclusions

- Durée : 40 heures est souvent insuffisant
- S impasse: renvoi au tribunal (juge saisi du dossier)
- Si tout va bien, nouveau plan parental viable
- Rapport détaillé au tribunal sur l'évolution de la situation

Résultats préliminaires de la recherche

Données recueillis auprès :

- Des parents
- Des enfants
- Des avocats
- Des juges
- Des coordinateurs parentaux

Aperçu des données démographiques

Caractéristiques	Pères		Mères	
	<i>n</i>	%	<i>n</i>	%
Origine ethnique				
Québécoise	7	70	8	80
Autre	3	30	2	20
Niveau d'éducation				
Secondaire ou moins	2	20	2	20
Professionnel	2	20	2	20
Technique	1	10	2	20
Universitaire	5	50	4	40
Revenu				
Moins de 20 000\$	2	20	3	30
20 000 à 40 000\$	1	10	4	40
40 000 à 60 000\$	4	40	3	30
60 000\$ et plus	3	30	0	0
Type de garde				
Garde à la mère		3	30%	
Garde au père		1	10%	
Garde partagée		6	60%	
Durée moyenne de l'union			9.1 années	
Temps écoulé depuis séparation			5.7 années	
Nombre d'enfants par union			2.2	

Perceptions des parents (n = 17)

- Satisfaction mitigée (moyenne = 4/10)
- Même si quelques-uns ressortent insatisfaits de leur expérience, la plupart des parents peuvent nommer des éléments positifs et croient que la coordination parentale peut être une intervention aidante pour d'autres familles.
- Plusieurs nomment que le coordinateur parental devrait pouvoir trancher dans certains cas.
- La plupart voient la participation de l'enfant comme étant importante dans le processus.
- Plusieurs blâment l'autre parent dans l'échec de l'intervention

Citations de parents



« [...] chaque chose qu'on avait à régler, que ce soit les vacances, le choix de l'école : tout était l'enfer. Donc ça, **c'était un mécanisme qui permettait de régler ça [...]** »

« Je pense que **pour le monde en général c'est bon**, mais pour moi ça n'a pas marché [...] je pense que ce service là a vraiment une valeur. »

« [...] au tout début [le coordinateur parental] a rencontré mon fils. Ça, c'était utile [...] »

« **Oui, j'ai trouvé ça vraiment aidant. Pourquoi? Parce que mon ex-mari et moi somme maintenant civils l'un envers l'autre. Il y a un certain niveau de respect. La communication est limitée, mais c'est une communication positive.** »

Citations de parents



« **Ça a réduit mon stress énormément** et ça nous a aidé à trouver des solutions qui ne sont pas dans la confrontation. »

« Ça n'a rien résolu. On en est au même niveau. C'est-à-dire qu'il n'y a pas plus de communication. »

« Je considère que **ça l'a été utile sur le point de pouvoir mettre exactement les cartes sur la table** [...] On a pu s'asseoir un en face de l'autre [...] Ça l'a été, oui positif pour ça, mais dans un autre sens ça n'a pas donné grand chose de plus parce que **lui était fermé d'esprit.** »

« Je crois que **ça prend un pouvoir d'arbitre** sinon, il faudrait que le coordinateur fasse appel aux ressources de la juge pour trancher. Sinon ça traîne, ça traîne [...]. »

Perception des enfants (n = 10)



- La majorité d'entre eux croient qu'ils ont leur place dans cette intervention et ont été contents de pouvoir rencontrer le coordinateur parental:
 - Environ la moitié des enfants expriment qu'ils auraient aimé voir le CP plus souvent.
 - Important pour eux d'être entendus et informés de ce qui se passe
- Satisfaction mitigée quant aux impacts de la coordination parentale sur leur famille.
 - En général voient plus de changements positifs que leurs parents (ex: améliorations au plan de la communication)

Citations d'enfants



« Je suis content d'avoir pu le rencontrer pour savoir c'était qui, pour voir c'était qui que mes parents voyaient. »

« Je me sentais à l'aise de parler. »

« J'ai beaucoup plus l'impression que ça a empiré la chose, parce qu'à chaque fois qu'ils se voyaient c'était la guerre dans le bureau du coordinateur. »

« Il a aidé à trouver des solutions comme ça. »

« Mon père et ma mère, ils interagissent plus. Contrairement à avant où s'écrivaient dans un mini-journal. Ils se textent maintenant.»

Perception des avocats (n = 10)



- En général, les avocats sondés croient que la coordination parentale est une intervention aidante pour les familles à haut niveau de conflit (9/10).
- Par rapport au dossier spécifique dans lequel ils ont été impliqués, les impressions sont mitigées par rapport au succès de l'intervention
- Besoin de + de clarification par rapport au mandat du CP.
- La majorité des avocats (7/10) croient que la durée de l'intervention était insuffisante.

Citations d'avocats



« La coordination a été bénéfique en ce sens que **les parents ont cessé d'appeler leur procureur respectif** (et le procureur des enfants) sans relâche, pour tout et pour rien, car ils avaient désormais une aide, une ressource, vers qui se tourner. »

« La coordination parentale a sûrement aidé de façon ponctuelle. Toutefois, je ne crois pas que les parties ont pu en arriver à une communication minimalement constructive grâce au programme. »

« Je crois que cette intervention est pertinente et bénéfique, par contre **la plage de 40 heures est bien trop courte.** »

Perception des juges (n = 6)



En majorité favorables à la coordination parentale

- Le CP peut venir en appui au juge pour faire passer un message aux parents
- Professionnel qui peut avoir une vision globale et à plus long terme de la situation familiale
- Accès à des services pour sortir de la confrontation.

Auraient voulu être plus au courant des dossiers

- Meilleur suivi/communication nécessaire

Certains dossiers sont jugés trop complexes

- Importance de la sélection des familles

Perceptions variables face à la question du pouvoir arbitraire du CP

Citations de juges



« **Ça lui donne [le juge] des outils de plus**, ça lui permet de donner aux parents l'accès à des services pour les sortir de la confrontation judiciaire, de la salle de Cour. »

« Je pense que c'est le professionnel qui voit la situation de très près sur du long terme alors c'est vraiment **une personne qui a une vue privilégiée sur la situation conflictuelle** de ces gens-là. Sans doute bien plus qu'une expertise psychosociale ponctuelle. »

« Le coordinateur n'a pas de pouvoir de ne rien imposer, l'arbitrage n'est pas actuellement prévu au Québec, c'est peut-être une difficulté ça. C'est une des questions. »

« Dans notre système actuel tel qu'il l'est, je ne verrais pas cela d'un très bon œil. Je ne connais pas ce qui se passe ailleurs. De trancher et d'arbitrer, ça demanderait de gros changements par rapport à notre système juridique actuel. »

Conclusions et observations préliminaires

- ❖ Intervention perçue positivement par les avocats, la magistrature et les coordinateurs parentaux
- ❖ Intervention perçue plus négativement par les parents:
 - ❖ Attentes trop élevées?
 - ❖ Absence du pouvoir décisionnel? Juges trop peu sollicités lors d'impasses?
- ❖ Importance de clarifier les buts/limites de la coordination parentale avec tous dès le début du mandat et de clarifier les rôles respectifs des divers intervenants
- ❖ Manque de cohésion dans l'articulation psycho-juridique du projet
- ❖ 40 heures = insuffisant pour certaines familles
- ❖ Les enfants veulent être entendus et leur participation dans le processus est vue comme étant utile par les CPs et les parents

Conclusions et observations préliminaires

- Pas une intervention miracle, mais potentiel de bénéfices importants
- Semble permettre une réduction du nombre de requêtes à la Cour durant l'intervention
 - Mais l'accès au juge doit être favorisé dans certaines situations
- Processus d'implantation doit être revu/amélioré
- Importance de l'accessibilité de l'intervention (\$)